

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté modifiant

l'arrêté modifié du 17 octobre 1996 fixant la liste des spécialités vétérinaires

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1996 fixant la liste des spécialités vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 fixant les conditions de reconnaissance du titre de spécialiste vétérinaire ;

Vu l'avis du conseil national de la spécialisation vétérinaire en date du 31 janvier 2012.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des spécialités vétérinaires figurant à l'article 1er de l'arrêté du 17 octobre 1996 susvisé est complétée comme suit :

- « - pathologie clinique vétérinaire ;
- chirurgie équine ;
- stomatologie et dentisterie vétérinaire ».

Article 2

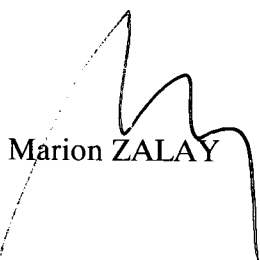
La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du Ministère l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait le **02 AVR. 2012**

Le ministre l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,


Marion ZALAY